



DELIBERATION N°003_2025

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
BEAUVAIS

CANTON
DE
GRANDVILLIERS

Date de convocation :
28/01/2025

Date de l'affichage :
28/01/2025

En exercice : 12
Présent(s) : 10
Absent(s) : 2
Pouvoir(s) : 1

Objet :

**DÉLIBÉRATION FIXANT LES
TAUX DE PROMOTION POUR
LES AVANCEMENTS DE GRADE
2025**

- COMMUNE -

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 10/02/2025

ID : 060-216003830-20250204-DELIB3_25COM-DE



Mairie de Marseille en Beauvaisis

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le Quatre du mois de février

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de réunion, sous la présidence de Madame Isabelle DUBUT, Maire.

Présents : Mesdames Isabelle DUBUT, Aurélie LEVÉQUE, Martine LANGLOIS, Françoise LEMARCHAND, Cynthia COTELLE, et Messieurs Jean-Yves DECOCK, Francis DELABY, René THIEBAUT, Antonio PREVOST, Gérald LAQUERRIERE.

Absents : Madame Servane CARON et Monsieur Thibaut HULLAERT.

Pouvoir : Madame Servane CARON donne pouvoir à Madame Isabelle DUBUT.

Secrétaire de Séance : Madame Aurélie LEVÉQUE.

Le Conseil Municipal de Marseille en Beauvaisis (Oise),

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 23/12/2024 ;

Madame le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.



DELIBERATION N°003_2025

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 10/02/2025

ID : 060-216003830-20250204-DELIB3_25COM-DE



La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Madame le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et procédé au vote :

D É C I D E

Article 1 : D'accepter les propositions de Madame le Maire et de fixer, à partir du 01/01/2025, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
B	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100 %
C	Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	100 %
C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
C	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	100 %
C	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100 %

Article 2 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Article 3 : D'ADOPTER, à l'unanimité des membres présents, les taux de promotion pour les avancements de grade 2025.

Fait à Marseille en Beauvaisis, Le 04/02/2025

La secrétaire de séance,

Aurélie LEVÊQUE

Le Maire,

Isabelle DUBUT